



Crédit à la consommation

Par mumu

Bonjour,

J'ai un jugement du Tribunal d'Instance pour une dette de crédit à la consommation de 3086 euros qui date du 21 avril 2011.

Je n'ai pas pu solder cette dette faute d'emplois réguliers CDD. Actuellement au chômage non indemnisé.

J'ai reçu le 4 avril 2022 un commandement d'huissier de régler la somme de 5300 euros ! Faute de quoi une saisie aura lieu.

Ma question : quels sont mes possibilités dans cette affaire ?

Merci de votre aide

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Les actions en recouvrement , avant jugement, ont eu lieu quand ? La date de la dette ?

Il faudrait disposer de toutes les pièces du dossier pour savoir si une action de recouvrement est encore possible .

Je ne comprends pas le point d'exclamation : c'est juste normal d'avoir en sus du montant de la dette des frais de recouvrement et des intérêts : si la dette judiciaire n'est pas prescrite , notamment si il y a une saisie cela risque encore d'augmenter .

Par mumu

Bonjour,

L'action en recouvrement a eu lieu le 10 janvier 2011.

l'assignation au tribunal le 24 février 2011

Oui je sais que les intérêts continuent mais la différence entre les deux sommes est énorme.

Merci

Cordialement

Par kang74

10 ans sans régler la dette c'est énorme aussi et cela ne me dit quand la dette a été faite .

A priori comme vous n'avez pas du faire le changement d'adresse, il doit manquer des éléments qui pourrait nous dire si la dette est prescrite ou pas .

A priori vous pouvez tenter le bluff et écrire à l'huissier qu'il y a prescription extinctive depuis Avril 2021.

Si ce n'est pas le cas, s'il y a eu des actions menées pour suspendre ce délai, il vous le dira vite

Par mumu

Je vais tenter le bluff pour en savoir plus.

Une autre question si vous voulez bien y répondre :

Si je suis obligée de solder cette dette puis-je négocier un échéancier sur le montant du jugement et non pas celui avec les intérêts, étant donnée ma situation ?

Cordialement

Par kang74

Le jugement a été rendu , les intérêts légaux sont dus de par la loi ainsi que les frais pour recouvrer la dette .

Donc non, le montant n'est pas à négocier, un échéancier peut être proposé à la condition qu'il soit cohérent (oubliez le fait de donner 20e/mois) mais qui dit échéancier dit aussi que les intérêts légaux continuent à s'appliquer sur la partie non soldée .

Je déconseille fortement vu la somme déjà due qui augmentera d'autant plus vite : ce n'est pas proportionnelle à la dette initiale mais à la somme due réactualisée chaque mois .

Par mumu

Que me conseillez vous de faire alors ?

sachant qu'il me sera impossible de verser plus de 120 euros par mois. Ma dette risque de s'éterniser...